



«D'azur à trois tours d'Or»  
VILLEREAL  
Bastide Royale XIII<sup>e</sup> Siècle

# Mairie de Villereal

Place de la Halle - 47210

Téléphone : 05.53.36.00.37

Télécopie : 05 53 36 47 85

Courriel : courrier@mairie-villereal.fr

Site : www.mairie-villereal.fr



## CONVENTION D'UTILISATION

### DE L' « ESPACE JEAN MOULIN »

Entre

Monsieur le Maire de la commune de **VILLERÉAL 47210**,

**D'une part,**

Et : l'organisateur l'**Association**

**représentée par Madame / Monsieur**

Adresse :

**Téléphone :**

**D'autre part,**

sollicite l'autorisation d'utiliser "**l'Espace Jean Moulin**", **Place Jean Moulin – 47210 Villereal**,

Le ..... de ..... à .....

en vue d'organiser .....

**Etat des lieux et remise de la clé prendre contact avec Madame Cindy FAUVEL, agent du Service Technique (06 43 95 69 03).**

**Pour les jeux de sociétés et les bals** : L'organisateur prendra possession des locaux à partir de **10 h** le jour de la manifestation ou **la veille** lorsque celle-ci aura lieu un **dimanche** ou **jour férié**.

**Pour les autres manifestations s'adresser à l'Accueil de la Mairie.**

#### **I – Désignation précise des locaux utilisés :**

- Une salle de l'Espace Jean Moulin et les sanitaires
- Deux salles de l'Espace Jean Moulin et les sanitaires.

***Le preneur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les remettre en état après usage ainsi que tout matériel ou accessoire mis à sa disposition.***

Le preneur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux, des voies d'accès qui seraient effectivement utilisées, et en outre :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

**II - Nombre de participants maximum autorisés selon classement de la salle de l'Établissement de type R L X de 5<sup>ème</sup> catégorie du 2<sup>ème</sup> groupe : au-dessous du seuil de 100 personnes.**

**III - Conditions de paiement :**

La mise à disposition des locaux susvisés est consentie pour un montant de *15 €* ou *20 € par jour, et/ou à titre gracieux*, à l'ordre du **Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot.**

**IV – Durée :**

La présente convention est consentie pour une durée de .... **jour(s)** à compter de la date de sa prise d'effet soit le .....

**V – Conditions d'utilisation :**

Le preneur s'engage à respecter l'ordre public, l'hygiène et la sécurité pendant l'occupation des lieux. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concernant la réalisation de l'objet de la présente convention.

La commune assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans un accord écrit de la collectivité propriétaire des bâtiments.

**VI - Cession ou sous-location :**

La présente convention étant conclue intuitu personae toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**VII - Assurance :**

L'occupant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Cette police portant le n°..... a été souscrite auprès de ..... dont le siège social est situé à .....

L'occupant s'engage à payer les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité ne puisse être mise en cause.

**VIII - Avenant :**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**IX - Expiration :**

A l'expiration de la présente convention l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

**X – Résiliation :**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Les collations, apéritifs, cocktails etc ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée de l'Espace Jean Moulin**

Fait à Villereal, le

Le Président ou le Représentant  
De l'Association

Le Maire de Villereal,  
Jean-Jacques CAMINADE